

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-10-10 du 12 octobre 2023 portant sur la décision relative au nouveau modèle de convention pour le financement d'actions menées par les centres de gestion à destination des personnes en situation de handicap

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 3, 12, 18 ;

Vu la délibération no 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités d'évolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018 du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique portant sur le projet de convention-type de quatrième génération entre les centres de gestion et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le projet d'évolution des modalités de conventionnement, pour déployer une 5^{ème} version de plan d'action, présenté par la directrice du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, résultant des travaux conduits avec le comité de pilotage de l'association nationale des directeurs de centres de gestion ;

Vu le projet de convention juridique, l'annexe relative au plan d'action et la fiche d'identification proposés par la directrice de l'établissement public administratif à passer entre les centres de gestion et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider le modèle de convention, l'annexe relative au plan d'action (5^{ème} version) et la fiche d'identification.
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager les négociations relatives au conventionnement avec les centres de gestion sur ces modèles pour déployer des actions à destination des personnes en situation de handicap.
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication sur le site internet

du Fonds.

Délibération n° 2023-10-10 du 12 octobre 2023 portant sur la décision relative au nouveau modèle de convention pour le financement d'actions menées par les centres de gestion à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombre de membres votants : 20

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 20

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adaptée

À Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE